

COVID-19 : UNE PRIORITÉ ABSOLUE LA PROTECTION DES PERSONNELS !

Un article du café pédagogique du 24 mars 2020 fait état de la fermeture de l'école du bourg de Pannes dans le Loiret, suite à la détection possible de COVID-19 chez le personnel enseignant.

En Gironde, des cas d'infection par le COVID-19 sont repérés à l'école de Gauriaguet. Depuis le début de la crise sanitaire, la FNEC FP FO exige que les personnels présents dans les écoles bénéficient de la protection de masques, disposent de gel hydro-alcoolique, de serviettes à usage unique et que les locaux soient nettoyés de manière approfondie.

LE MINISTÈRE S'OBSTINE DANS SON REFUS DE PROTÉGER LES PERSONNELS !

Alors que nos collègues contractent le Covid-19 dans les écoles, le ministère reste dans le déni, utilise des justifications pseudo-médicales inacceptables pour tenter de cacher l'absence de masques, dont il est responsable, refuse de donner les consignes claires aux recteurs et aux DASEN pour assurer la protection des personnels.

**LA SANTÉ DES ENSEIGNANTS EST MISE EN DANGER, DEUX RECOURS :
EXERCER SON DROIT DE RETRAIT EN RENSEIGNANT LE REGISTRE DE
DANGER GRAVE ET IMMINENT ET L'ACTION SYNDICALE**

A Gauriaguet, à Pannes, dans combien d'autres écoles, l'absence de matériel de protection adéquat, refusé par l'employeur, a mis et continue de mettre la santé des personnels en danger.

En Mayenne, l'exercice du droit de retrait accompagné du recours au registre de danger grave et imminent par de nombreux collègues, en alertant le SNUDI FO, a conduit les autorités à fournir aux écoles l'ensemble du matériel de protection (masques, gants, gel hydro-alcoolique, serviettes à usage unique).

Le SNUDI FO 35 appelle tous les personnels, volontaires ou non, présents dans les écoles à faire valoir cette exigence : la protection de votre santé est une obligation de l'employeur Education Nationale! La situation d'urgence sanitaire ne l'en exonère pas!

Exigez le matériel de protection nécessaire, retirez-vous de toute situation de danger grave et imminent et alertez le syndicat!

Avec l'Union Départementale Force Ouvrière, il saisira la préfète.

<http://www.cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2020/03/24032020Article637206685147524437.aspx>



✉ snudifo35@wanadoo.fr

☎ 06.43.03.93.67

🖱 www.snudifo35.fr